

# CLASSIFICATION SCA VIP et SCA PLUS



## **Le principe de la classification**

Les structures agréées par la FFESSM font l'objet, à l'issue d'une première année d'agrément d'une classification en fonction du niveau de leur implication dans la vie fédérale, tel que décrit ci-dessous.

## **L'évaluation du niveau d'implication**

Le niveau d'implication des SCA dans la vie fédérale est évalué en fonction de deux critères objectifs :

- **Le nombre total de licences délivrées** : sont comptabilisées les licences enfants, jeunes et adultes délivrées par la SCA.
- Le nombre total de qualifications fédérales et produits connexes : sont comptabilisés l'ensemble des produits fédéraux (certifications et produits de type découverte tels que les « pack-découverte »), les qualifications de plongeurs délivrées par la SCA (cartes double-faces FFESSM/CMAS ou autres cartes ...), les qualifications délivrées par une CTR à un licencié de la SCA.

A la clôture de l'exercice fédéral, l'administration fédérale calcule le nombre total de licences, de qualifications et produits connexes de l'année écoulée (du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante).

## **Le classement**

Sur la base des éléments ainsi récoltés, la SCA est classifiée comme suit :

- **SCA « plus »** si + de 35 licences ou + de 50 qualif. et produits connexes
- **SCA « VIP »** si + de 100 licences et + de 50 qualif. et produits connexes

En fonction de leur classification, les SCA peuvent bénéficier d'avantages consentis sous la forme d'un avoir et de réduction sur des produits de la fédération ou de ses partenaires.

[Les avantages consentis ...](#)